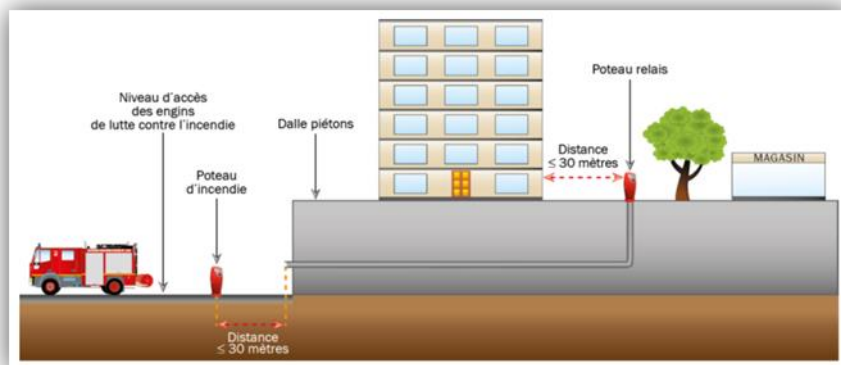


FICHE N° 13 (1/2) : LES POTEAUX RELAIS

Dans le cas d'ensembles immobiliers sur dalle où la circulation des piétons s'effectue à un niveau différent de celui des véhicules, des poteaux relais peuvent être installés sur cette dalle.

Une « colonne d'alimentation » de 100 mm peut être placée, à l'aplomb de ces immeubles. Cette colonne d'alimentation permet de refouler l'eau vers un poteau-relais implanté sur la partie supérieure de la dalle. Cette alimentation s'effectue au moyen des engins de lutte contre l'incendie.



© SDIS 80

A. LES NORMES

- | | |
|-----------------|-------------------|
| ➤ RDDECI 41. | ➤ NF S 61-213/CN. |
| ➤ NF S 62-200. | ➤ NF EN 14384. |
| ➤ NF S 61-701. | ➤ NF S 61-703. |
| ➤ NF EN 1074-6. | |

B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

L'implantation d'un poteau relais comprend :

- Une prise d'alimentation.
- La colonne d'alimentation.
- Un poteau d'incendie de 100 mm normalisé.

❖ La prise d'alimentation

- Muni de son bouchon, il se trouve dans un endroit facilement accessible aux sapeurs-pompiers et permet dans tous les cas le branchement aisé des tuyaux souples.
- Elle est apparente ou facilement repérable et visible en toutes circonstances et est placée à une hauteur au-dessus de son niveau d'accès comprise entre 0,80 m et 1,50 m et inclinée vers le sol avec un angle de 45°.
- Elle ne peut pas être placée à un niveau différent du niveau d'accès des véhicules des sapeurs-pompiers et doit être située à 30 m au plus d'une BI ou d'un PI installé sur la voie publique.



© SDIS 62

❖ La colonne d'alimentation

La colonne d'alimentation est une tuyauterie fixe et rigide de 100 mm, reliée à une extrémité au poteau relais et à l'autre extrémité à la prise d'alimentation de 65 mm.



© SDIS 41

❖ Poteau relais

Le poteau relais est un poteau d'incendie de DN 100 comportant une sortie de 100 mm et deux sorties de 65 mm.



© SDIS 41

C. IMPLANTATION DU POTEAU RELAIS

L'implantation d'un poteau devra être réalisée en garantissant l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Le poteau doit être situé à **une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la voie piétonne**, et leurs **demi-raccords doivent toujours être orientés du côté des accès aux escaliers** d'immeubles ou des raccords d'alimentation des colonnes sèches des risques qu'il défend.
- Les poteaux relais sont distants **de 30 m au plus des accès aux escaliers** d'immeubles ou des raccords d'alimentation des colonnes sèches des risques qu'il défend.
- Le poteau **ne doit pas constituer un obstacle dangereux** ou gênant pour la circulation des usagers (piétons, personnes à mobilité réduite).
- Un volume de **dégagement de 0,50 m autour** du poteau doit être respecté.
- Un **périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur** ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau relais et le niveau du sol fini, **ne contienne pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés**.
- Le poteau doit être situé **en dehors des zones de dangers des flux thermiques et de surpression**.

FICHE N° 13 (2/2) : LES POTEAUX RELAIS

D. COULEUR DU POTEAU RELAIS

La couleur des poteaux relais est rouge.

E. SIGNALISATION

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini sur la fiche n° 7.

- ❖ La **prise d'alimentation** est signalée par l'indication « Prise d'alimentation poteau relais » très apparente, située au niveau du raccord, en caractères blancs sur fond rouge.



© SDIS 41

- ❖ Le **poteau relais** est signalé par l'indication « poteau relais » très apparente en caractères blancs sur fond rouge.



© SDIS 41

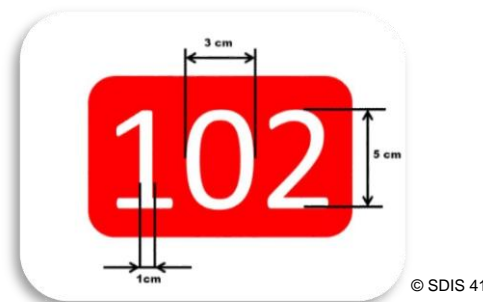
La couleur rouge indique que le poteau est alimenté à une pression d'au moins 1 bar.



© SDIS 41

F. NUMEROTATION

La **numérotation physique des poteaux relais « sur le terrain »** est obligatoire et doit se faire directement sur le poteau (partie non amovible). La couleur des chiffres sera blanche sur fond rouge pour tous les poteaux.



© SDIS 41

Pour faciliter leur identification, le poteau-relais et sa « prise d'alimentation » doivent porter le même numéro.

G. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

Il appartient à chaque maire d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des poteaux relais et des prises d'alimentation qui le nécessiteraient.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques (muret, barrière, etc.) répondant aux exigences de la norme NF S 62-200 peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des PEI.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers.



© SDIS 80